

Retrouvez toutes nos newsletters [ici](#).

Air  Climat
agence wallonne de l'air & du climat



Newsletter Vérificateurs ETS n°15

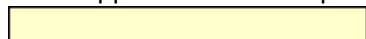
Thème abordé

- [Rapport ALC : sections concernant l'attribution des émissions aux sous-installations](#)

Rapport ALC : sections concernant l'attribution des émissions aux sous-installations


Voici une remarque importante concernant la vérification du rapport ALC.

Pour rappel les sections optionnelles dans le rapport ALC sont identifiées par la couleur



tandis que les cellules obligatoires sont identifiées par la couleur



En Wallonie, les sections du rapport ALC concernant l'attribution des émissions aux sous-installations ont été rendues optionnelles et portent donc la couleur


Ces sections optionnelles sont les suivantes :

- Sous-installations avec référentiels de produit : points (g) à (o) de l'onglet F. Attention, le point (k) est obligatoire pour les sous-installations produits pour lesquelles l'interchangeabilité combustible-électricité est pertinente. Si l'interchangeabilité combustible-électricité est pertinente pour une sous-installation produit, le point (k) apparaît automatiquement en jaune vif dans le template ALC et est donc clairement identifié comme obligatoire.
- Sous-installations avec référentiels de chaleur et chauffage urbain : points (c) à (f) de l'onglet G
- Sous-installation avec référentiels de combustible : points (c) à (e) de l'onglet G

Ces sections sont facilement identifiables car elles sont reprises dans un cadre au fond bleu pour chaque sous-installation.

Lors du workshop du 19 mars 2021, nous avons demandé aux exploitants de ne pas remplir ces sections optionnelles du rapport ALC. En effet, elles ne sont pas utiles pour les changements d'allocation en cours de période. Ces sections seront uniquement utiles pour les prochain NIMS qui auront lieu en 2024 afin de mettre à jour les valeurs benchmarks pour 2026-2030.

Cependant, suite à différents contact avec des exploitants, nous remarquons que ces sections sont parfois complétées dans le rapport ALC 2021. Si vous remarquez lors de votre vérification qu'une des sections optionnelles mentionnées ci-dessus a été complétée par un exploitant dans son rapport ALC 2021, nous vous demandons d'agir comme suit :

- Vérifiez ces données uniquement si la méthodologie dans le MMP forward pour ces sections n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'AwAC en annexe I de la lettre d'approbation et si vous avez convenu de commun accord avec l'exploitant de vérifier ces sections du rapport ALC. Si vous vérifiez ces données, veuillez sélectionner l'option « Annual Activity Level Data and Benchmark Update Data » à la ligne 49 de l'onglet « Opinion Statement » du rapport de vérification du rapport ALC.
- Dans le cas où ne vérifiez pas les données de ces sections (s'il y a des remarques dans la lettre d'approbation ou si la vérification de ces sections n'a pas été prévue de commun accord avec l'exploitant), veuillez demander à l'exploitant de supprimer les données de ces sections optionnelles de son fichier ALC. Les données 2019-2020 liées à l'attribution des émissions aux sous-installations feront alors l'objet d'une vérification lors des NIMs 2024. Dans ce cas, veuillez alors sélectionner l'option « Annual Activity Level Data Only » à la ligne 49 de l'onglet « Opinion Statement » du rapport de vérification du rapport ALC.

De façon générale, l'AwAC préconise de ne pas compléter et vérifier les sections optionnelles relatives à l'attribution des émissions aux sous-installations afin de mettre

le focus sur la vérification des sections obligatoires qui auront directement un impact sur les modifications d'allocations pour l'année 2021.

[Menu](#)

[Contact](#)

[Site internet](#)

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

Cette newsletter vous est envoyée par l'équipe ETS de l'AWAC. Pour toutes questions ou remarques, contacter ets.awac@spw.wallonie.

[Désinscription](#)